

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit** *SIRTAKI***Type de produit** *Microencapsulé (CS)***Code du produit** *N'est pas applicable***Numéro d'enregistrement REACH** *Non applicable***UFI:** *PQ9Y-RPX2-E106-6AUK***1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation conseillée: *Agriculture**Herbicide**Formulation de produits agrochimiques***Catégorie du produit** *PC27 Produits phytopharmaceutiques***Emploi de la substance / de la préparation***Produit phytosanitaire**Produits chimiques agricoles***1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur :***SIPCAM OXON S.p.A.**Bureau d'inscription: Via Carroccio, 8 - 20123 Milano, Italia**Direction: Via Sempione, 195 - 20016 Pero (MI), Italia**Site de production: Via Vittorio Veneto, 81 - 26857 Salerano s. Lambro (LO), Italia**Tel.: +39 0371 5961 (8:00 - 17:00 GMT+1)**Website: www.sipcam-oxon.com**E-mail: msds@sipcam.com***1.4 Numéro d'appel d'urgence***Numéro d'appel d'urgence: +39 0371 5961 (8.00-17.00 GMT+1)**Adresse mail: msds@sipcam.com**Pour les centres antipoison voir section 16.**CENTRE ANTIPOISONS BELGE/BELGISCH ANTIGIFCENTRUM/BELGISCHE GIFTNOTRUFZENTRALE**+32 070 245 245**https://www.centreatipoisons.be/***RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008****GHS09** *environnement**Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.***2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** *Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.***Pictogrammes de danger****GHS09****Mention d'avertissement** *Attention***Mentions de danger***H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.***Conseils de prudence***P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.**P391 Recueillir le produit répandu.***Indications complémentaires:***SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.**EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.**EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.*

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit SIRTAKI

(suite de la page 1)

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Le mélange ne contient aucune substance PBT, c'est-à-dire qu'il ne relève pas de l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

vPvB:

Le mélange ne contient aucune substance PBT, c'est-à-dire qu'il ne relève pas de l'annexe XIII du règlement CE 1907/2006.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbateurs endocriniens conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

No CAS Désignation	% Ident. phrases R	
CAS: 81777-89-1 Numéro CE: 617-258-0 Numéro index: 613-340-00-5	clomazone (ISO) ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332 ATE: LD50 oral: 768 mg/kg LC50 (4 h) inhalatoire: 4,85 mg/L	32%
CAS: 15245-12-2 EINECS: 239-289-5 Reg.nr.: 01-2119493947-16-xxxx	Nitrate d'ammonium et calcium ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	3-10%
CAS: 68512-34-5 Numéro CE: 614-547-3	Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated ⚠ Eye Irrit. 2, H319	<2,5%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6 Reg.nr.: 01-2120761540-60-xxxx	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ⚠ Acute Tox. 2, H330; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD50 oral: 450 mg/kg Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,036 %	<0,05%

Indications complémentaires :

Si non spécifié, M=1

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Autoprotection du secouriste d'urgence

après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

après ingestion :

Envoyer immédiatement chercher un médecin

Rincer la bouche sans avaler, ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures

Consulter un médecin ou un centre antipoison.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit SIRTAKI

Traitement symptomatique.

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction conseillés:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Personne en particulier

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection conforme à la Norme Européenne EN 469

Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Ne laissez pas les agents d'extinction et les matériaux déversés pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

Tenir éloignées les sources d'incendie

Tenir à l'écart toute personne présente et se tourner dans le sens du vent

Porter un vêtement personnel de protection

6.1.1. Pour ceux qui n'interviennent pas directement

Porter un équipement de protection individuelle adéquat comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Éliminer les sources d'inflammation, assurer une ventilation adéquate et contrôler la poussière

Mettre en œuvre les procédures d'urgence, évacuer la zone dangereuse et consulter un expert.

6.1.2. Pour les intervenants directs

Porter un équipement de protection individuelle approprié comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements.

En cas de poussière, porter une protection respiratoire.

Porter des bottes, des gants, des lunettes de protection et des vêtements antistatiques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol ni dans les terrains

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution)

Recueillir avec un équipement approprié en évitant qu'il n'atteigne les égouts ou ne pénètre dans le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter de verser ou de pulvériser dans des locaux fermés

Porter équipement de protection individuelle (EPI)

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Préventions des incendies et des explosions:

Le produit n'est pas combustible

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit SIRTAKI

(suite de la page 3)

Manipulation : Eviter le contact direct avec le produit; au travail ne pas manger, ni boire, ni fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Stocker dans un lieu bien aéré, à l'abri de la chaleur et de la lumière directe.

Tenir hors de la portée des enfants, des personnes non autorisées et des animaux domestiques, séparés des aliments, des aliments pour animaux ou de l'eau potable.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût d'origine

Indications concernant le stockage commun :

Eviter le stockage avec des matériaux incompatibles (voir chapitre 10).

Ne pas stocker avec les aliments

Autres indications sur les conditions de stockage : Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agriculture

A utiliser uniquement pour les usages homologués dans l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL

CAS: 15245-12-2 Nitrate d'ammonium et calcium

Oral	DNEL long terme	8,33 mg/kg bw/day (consommateurs)
Dermique	DNEL long terme	13,9 mg/kg bw/day (travailleurs)
		8,33 mg/kg bw/day (consommateurs)
Inhalatoire	DNEL long terme	24,5 mg/m ³ (travailleurs)
		6,3 mg/m ³ (consommateurs)

PNEC

CAS: 15245-12-2 Nitrate d'ammonium et calcium

PNEC	18 mg/L (station d'épuration)
	0,45 mg/L (eau douce)
	4,5 mg/L (rejets intermittents)
	0,045 mg/L (eau marine)

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Protection respiratoire :

non nécessaire.

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection des mains :

Gants de protection.



Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes, conformes à la Norme Européenne EN 374

Matériau des gants Caoutchouc nitrile

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit SIRTAKI

(suite de la page 4)

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.



Lunettes de protection.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.
Bottes de sécurité conformes à la Norme Européenne EN 345.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éliminez l'eau de lavage du système conformément aux réglementations nationales et locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales.
État physique

Liquide

Suspension de gélules

Couleur :

beige

Odeur :

caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion :

Non applicable

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

non déterminé

Inflammabilité

Non applicable car le produit est liquide

Limites inférieure et supérieure d'explosion
inférieure :

Pas explosif

Méthode EU A.14

supérieure :

Pas explosif

Méthode EU A.14

Point d'éclair :

Ininflammable jusqu'à 120 °C

Méthode EU A.9

Température d'inflammation :

388±7 °C (EU A.15)

Température de décomposition :

Non déterminé.

Viscosité :
Viscosité cinématique

Non requis, la formulation n'est pas destinée à une utilisation ULV

dynamique à 20 °C:

1017,2 mPas (20rpm; OECD 114)

Solubilité
l'eau :

dispersable

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Densité et/ou densité relative
Densité à 20 °C:

1,165 g/ml (OECD 109; EU A.3)

9.2 Autres informations
Aspect:
Forme :

suspension

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Méthode EU A.15

Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif.

Méthode EU A.14

Modification d'état
Point/l'intervalle de ramollissement
Propriétés comburantes

Le produit n'est pas considéré comme oxydant.

Méthode EU A.21

Informations concernant les classes de danger physique
Substances et mélanges explosibles

Le produit n'est pas explosif. Méthode EU A.14

Gaz inflammables

néant

Aérosols

néant

Gaz comburants

néant

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit **SIRTAKI**

(suite de la page 5)

Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Le produit n'est pas inflammable car il ne contient pas de solvants inflammables
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	Le produit n'est pas auto-inflammable. Méthode EU A.15
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	Le produit n'est pas oxydant. Méthode EU A.21
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** Si manipulé correctement, le produit n'est pas réactif.
- 10.2 Stabilité chimique** Le produit est stable dans des conditions normales.
- Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- 10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles**: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux**: Aucun dans des normales conditions de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- 11.1.1 Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	>3,93 mg/L (rat)

CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)

Oral	LD50	768 mg/kg (ATE)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	4,85 mg/L (ATE)

CAS: 15245-12-2 Nitrate d'ammonium et calcium

Oral	LD50	>300 mg/kg (rat)
------	------	------------------

CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated

Oral	LD50	<10.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	>480 mg/L (rat)

NOEL (no observable effect level)

CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)

Oral	NOAEL	13,3 mg/kg bw/d (chien) (12 m)
		138 mg/kg bw/d (rat) (90 d)
	NOAEL (2y)	41 mg/kg bw/d (rat)
		aucun potentiel cancérigène
Dermique	NOAEL	1.000 mg/kg bw/d (rat) (28 d)

Effet primaire d'irritation :

de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion / Irritation de la peau - Test

Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) (OECD 404)
		Pas irritant

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit SIRTAKI

(suite de la page 6)

CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)

Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin)
		pas irritant

CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated

Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin)
		Non irritante

des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Irritation / Lésions Oculaires - Test

Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin) (OECD 405)
		Pas irritant

CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)

Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin)
		pas irritant

CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated

Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin)
		Irritante

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation - Test

Sensibilisation	(souris) (OECD 429 Mouse Local lymphnode assay)
	Non sensibilisant

CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated

Sensibilisation	(guinea pig)
	Non sensibilizzante

Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
Toxicité pour la reproduction *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) : Pour symptômes et effets voir section 4.

Indications toxicologiques complémentaires :
Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité) Pas d'autres informations importantes disponibles.

Toxicité par administration répétée Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Aucun effet cancérogène, mutagène ou reprotoxique n'a été trouvé
Effets CMR (cancérogène, mutagène et tératogène)
CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated

Oral	Mutagénicité (batteri) (OECD 471 Bacterial Reverse Mutation Test)
	Negativo

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique :

EC50 (48h)	>100 mg/L (Daphnia magna)
ErC50 (72h)	1.326,78 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata)
EyC50 (72h)	467,59 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata)
LC 50	>500 mg/L (oncorhynchus mykiss)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit SIRTAKI

(suite de la page 7)

CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)

LC50 (96h)	15,5 mg/L (oncorhynchus mykiss)
EC50 (48h)	12,7 mg/L (Daphnia magna)
EC50	>185 mg/L (algae) (Navicula pelliculosa - 120 h - ErC50) >34 mg/L (lemna gibba) (14 d - ErC50)

CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated

LC50 (96h)	615 mg/L (pimephales promelas)
EC50 (48h)	5,4 mg/L (Crassostrea gigas)

Toxicité environnementale :
CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)

Oral	EC 50	2.510 mg/kg (Colinus virginianus)
	LD 50	>85,29 µg/bee (abeille (Apis mellifera))
Dermique	LD 50	>100 µg/bee (abeille (Apis mellifera))

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)

Coefficient de partage: n-octanol/eau 2,54 (Coefficient de partage: n-octanol/eau) (23°C)

CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated

Coefficient de partage: n-octanol/eau ≤3,45

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Aucun composant remplit les critères de classification.

vPvB: Aucun composant remplit les critères de classification.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarque :
Décomposition dans l'environnement DT50 (substance active):
CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)

DT 50	89 days (sol) modérée à persistante 52,5 days (eau) dégradation lente
-------	--

Autres indications écologiques :
Indications générales :

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation :


Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

13.1.1 Emballages non nettoyés : Éliminer les contenants vides conformément aux règlements.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	non applicable
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	UN3082

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

 Nom du produit **SIRTAKI**

(suite de la page 8)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
IMDG

na

 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,
 N.O.S. (Clomazone), MARINE POLLUTANT

IATA

 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,
 N.O.S. (Clomazone)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR/RID/ADN

Classe

9 (M6) Matières et objets dangereux divers.

Étiquette

9

IMDG, IATA

Class

9 Matières et objets dangereux divers.

Label

9

14.4 Groupe d'emballage
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement
Polluant marin :

Oui

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR/RID/ADN):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (IATA):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

Indice Kemler :

90

No EMS :

F-A,S-F

Stowage Category

A

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :
ADR/RID/ADN
Quantités limitées (LQ)

5L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport

3

Code de restriction en tunnels

E

Remarques :

Transport en Quantités Limitées dans des emballages admis

La Disposition Spéciale 375 de ADR peut être appliquée.

IMDG
Limited quantities (LQ)

5L

Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

Remarques :

La Disposition du IMDG Code 2.10.2.7 peut être appliqué.

IATA
Remarques :

La Disposition Spéciale A197 du IATA peut être appliquée.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit SIRTAKI

(suite de la page 9)

"Règlement type" de l'ONU:UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CLOMAZONE
(ISO)), 9, III**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) no. 758/2013

Règlement (UE) n. 2020/878

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (UE) n. 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (UE) n. 1107/2009

Règlement (UE) n. 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (UE) n. 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (EU) n. 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n. 2022/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n. 2024/197 (ATP 21 CLP)

Directive 2012/18/UE**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Non applicable**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t****Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t****RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

CAS: 15245-12-2 Nitrate d'ammonium et calcium

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :**Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit SIRTAKI

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosivesprecursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 H410 : méthode de calcul

Service établissant la fiche technique : Product safety department

Contact :

Product safety department

SIPCAM OXON msds@sipcam.com

Phrases H des composants

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Date de la version précédente:

24.01.2025

28.11.2022

Numéro de la version précédente: 4

Acronymes et abréviations:

EC 50: Effective concentration, 50 percent

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

. Sources.

Document élaboré sur la base des données requises par le règlement CE 1107/2009 (produits phytopharmaceutiques) et conformément au règlement UE 878/2020

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

-

28.11.2022